



DÉCISION N° 2022/135

PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

A MONSIEUR DOMINIQUE BUISSON

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret modifié n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la décision n°2018/02 du 23 janvier 2018 de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie portant nomination de M. Dominique BUISSON en qualité de directeur foncier Ouest ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Buisson, directeur foncier Ouest, à l'effet de signer l'acte authentique établi en l'étude de Maître Cécile ZAMPINI, notaire associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « BL NOTAIRES » à Toulouse (31), avec la participation de Maître Guillaume Toussaint, au titre duquel l'EPF d'Occitanie procède à l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 1625 et 1627 sises sur la commune de Castelnaud-Estrétefonds, pour un montant de trois cent seize mille sept cent quatre-vingt-dix euros (316 790 €).

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le **02 NOV. 2022**



**La Directrice Générale
de l'EPF d'Occitanie**

Sophie LAFENÊTRE

